

E/24

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF
NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

CABINET DU MINISTRE

MINISTER'S CABINET

Yaoundé, le 21 MARS 2018

N° 10000060 /L/MINEPDED/CAB/CST

V/Réf: n° 159/1160/N/MINH DU/PDVIR/CP/RGES/12-17 du
22 janvier 2018

LE MINISTRE

A Monsieur le Ministre de l'Habitat
et du Développement Urbain

YAOUNDE

Objet: Étude d'Impact Environnemental et Social détaillée des
travaux d'aménagement de certaines voiries structurantes dans le
cadre du projet de Développement des Villes Inclusives et
Résilientes (PDVIR) dans le Département de la Mème à Kumba

PDVIR
B.P. 815 YAOUNDE
COURRIER ARRIVÉ
Le 20 MARS 2018
N° 10561

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre correspondance de référence et d'objet visés en marge.
L'examen de votre rapport a suscité les observations suivantes :

- le Logo du cabinet ayant réalisé l'étude doit être mis en exergue sur la couverture du rapport pour une vérification rapide que le Cabinet en question est bien agréé;
- le rapport comporte des coquilles, fautes et omissions qu'il convient de corriger. Entre autres : au niveau du cadre juridique national, viser l'arrêté n°0001/MINEPDED du 09 février et non du 02 février 2016 ; intituler la section présentant le résumé, « Résumé non technique » ;
- les termes de référence joints ne sont pas ceux qui ont été approuvés. En effet, alors que le rapport est spécifique à la ville de **KUMBA**, les termes de référence joints concernent Douala, Yaoundé, Batouri, Kumba et Ngaoundéré ;
- le chapitre 5 consacré aux risques naturels et aux risques liés au changement climatique, tout comme le chapitre 10 relatif au plan d'urgence, suscitent des interrogations quant à leur pertinence pour le projet. Aussi, l'intérêt desdits chapitres doit être expliqué. Spécifiquement, pour ce qui est du chapitre 5, les aspects qui y sont abordés auraient dû être intégrés dans les enjeux environnementaux du projet, objet du point 4.4 de la description du milieu ;
- dans la revue du contexte juridique, la pertinence des textes pris en compte n'est pas expliquée. La revue du cadre juridique dans une étude d'impact environnemental et social n'est pas un exercice neutre, mais orienté sur l'identification des contraintes juridiques d'ordre environnemental ou social qu'il convient d'observer dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Ainsi, pour être utile, il est important que pour chacun des textes retenus, les dispositions pertinentes à observer (articles et contenus) soient déclinés et l'importance pour le projet expliquée;
- le titre du chapitre 2 doit être reformulé pour refléter les aspects sociaux et les exigences des bailleurs de fonds qui y sont traitées;
- le tableau synoptique du plan de gestion environnementale doit ressortir les coûts des mesures.

Moyennant l'amélioration du rapport à la lumière des observations ci-dessus, votre étude reçoit mon approbation et je vous fais tenir ci-joint, le Certificat de Conformité Environnementale y relatif. Je vous demande toutefois de me retourner dans un délai de deux mois en cinq exemplaires accompagnés de la version électronique en PDF, le rapport ainsi revu pour les besoins de suivi.

Je vous demande également, dans la perspective de la préparation du rapport semestriel devant rendre compte de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ainsi approuvé, de le décliner en plan de travail annuel sur la base duquel se fondera le suivi-évaluation de la performance environnementale du projet.

Pièce jointe :

Certificat de Conformité Environnementale
MINISTÈRE DE L'HABITAT ET DU
DEVELOPPEMENT URBAIN
Secrétariat Général

Sous Direction de l'Accueil du Courrier et de Liaison
Service de l'Accueil et de l'Orientation

Arrivée le 20.03.18 S/N° 90N566



Le Ministre Délégué

Dr Nana Moubakar Djalloh

